

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2726

8 novembre 2008

### SOMMAIRE

37.5 sàrl .....	130848	KLC Holdings VIII S.A. ....	130830
Ameerul S.à r.l. ....	130820	KLC Holdings XIII S.A. ....	130830
Antelis Consulting .....	130834	KLC Holdings X S.A. ....	130830
Auditex S.à r.l. ....	130831	Les Pieds dans le Plat S.à r.l. ....	130831
Beauce Management S.A. ....	130844	LSF Quintet Investments S.à r.l. ....	130832
Bessel Capital S.à r.l. ....	130847	Luxberg S.A. ....	130844
Bolden S.A. ....	130802	LuxCo 89 S.à r.l. ....	130835
Carrera Invest S.A. ....	130839	Meersel Holding S.A. ....	130839
Chico S. à r.l. ....	130804	Mika S.à r.l. ....	130848
Corporation Distribution S.à r.l. ....	130806	MK Architectes S.à r.l. ....	130815
Domtam S.A. ....	130845	Monday Night Productions Sàrl .....	130802
Ecom .....	130847	Nagro S.A. ....	130840
E.L.F. Holding S.à r.l. ....	130825	Oriflame Cosmetics S.A. ....	130840
Europäische Klinik für Umweltmedizin Be- teiligungs A.G. ....	130817	Otilia Investments S.A. ....	130843
FMV Consulting S.A. ....	130810	Papeterie du Luxembourg S.A. ....	130831
Fujiyama S.à r.l. ....	130810	Pâtisserie Strasser Michel S.à r.l. ....	130823
Galactic Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ..	130846	Rilu Holding S.A. ....	130834
General Silicone S.A. ....	130843	Salaison Weffling et Cie S.à r.l. ....	130848
Ghana S.A. ....	130846	Sea Hot S.A. ....	130821
GPT Halverton - Luxembourg Branch ..	130805	Siro .....	130820
Grosvenor First European Property Invest- ments S.A. ....	130820	Smaragtin S.A. ....	130843
Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l. ....	130823	Solideal International S.A. ....	130825
IBERTRANS (Luxembourg) S.à r.l. ....	130812	Sweet Growth S.A. ....	130840
Immodali S.A. ....	130812	Trude Ledosquet S.à r.l. ....	130842
Ixina International .....	130847	T&T Bar S.à r.l. ....	130817
Karlinvest S.à r.l. ....	130817	Tuscany Real Estate S.A. ....	130845
Keens Equity Investments S.A. ....	130846	Universal Display S.A. ....	130845
		White Sun Re Company S.A. ....	130844
		Zap S.A. ....	130825

**Bolden S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 73.056.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 juillet 2008 à 14h30*

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Jean-Luc Varanne, gérant de sociétés, demeurant 7, rue de Luxembourg L-5752 Frisange, Grand Duché de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement au 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg,

Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat qui aura la même échéance que celle de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Dès lors, le Conseil d'Administration de la société est composé comme suit:

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement au 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg,

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement au 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg,

- Monsieur Georges Gredt, comptable, demeurant professionnellement au 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg,  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour extrait conforme

BOLDEN S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008137184/3083/32.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07604. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Monday Night Productions Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3638 Kayl, 10, rue de Eweschbour.

R.C.S. Luxembourg B 142.571.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept octobre;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Rafael JUNKER, employé privé, né à Dudelange, le 9 mars 1964 (no matricule 19640309175), demeurant à L-3638 Kayl, 10, rue Eweschbour;

2.- Monsieur Pascal SCHUMACHER, musicien, né à Luxembourg, le 12 mars 1979 (no matricule 19790312115), demeurant à L-1456 Luxembourg, 95, rue de l'Egalité;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «MONDAY NIGHT PRODUCTIONS Sàrl».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Kayl. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en général et plus précisément la création, la composition et l'édition musicale, la réalisation, la vente et la distribution de productions musicales et audiovisuelles sous toutes leurs formes et l'exploitation des droits s'y rattachant, ainsi que toutes les opérations quelconques, accessoires ou non, qui facilitent ou rendent possible l'objet principal, directement ou indirectement. La société a également pour objet l'organisation de

concerts et de toutes autres manifestations culturelles, l'exploitation d'une agence artistique, le management artistique ainsi que des prises de participations dans des entreprises au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.- Euro) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EURO (125.-Euro) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Rafael JUNKER, prèdit: . . . . .	50 parts sociales
- Monsieur Pascal SCHUMACHER, prèdit: . . . . .	50 parts sociales
- TOTAL: . . . . .	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées en partie par des versements en espèces de la somme de TROIS MILLE CENT VINGT SIX VIRGULE QUATRE VINGT QUINZE EURO (3.126,95.- Euro) et au moyen d'un apport en nature d'un piano et d'un vibrapone évalué en totalité à la somme de NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE VIRGULE ZERO CINQ EURO (9.373,05.- Euro), de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.- Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (1.000.-Euro).

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3638 Kayl, 10, rue Eweschbour;
- Est nommé gérant technique Monsieur Rafael JUNKER, prèdit;
- La société est valablement engagée du gérant technique;

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Junker, Schumacher, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 29 octobre 2008. Relation: EAC/2008/13411. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5%: 62,50.- euros.

Le Receveur ff. (signé): Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 31 octobre 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008137178/209/82.

(080160768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**Chico S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 64-66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.584.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Madame Anna PALMISANO, commerçante, née à Sammichele Di Bari (Italie), le 05 avril 1959, demeurant à L-8184 Kopstal, 24, rue de Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

CHICO S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'établissement de restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Bridel.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 16.500,-), représente par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (€ 165,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

130805

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Anna PALMISANO, prénommée, CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Toutes ces parts ont été libérées intégralement par l'apport de l'installation complète du mobilier avec cuisine pour un restaurant qui est à la disposition de la société que la comparante évalue à seize mille cinq cents euros (€ 16.500,-).

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000, -).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- I.- Est nommé gérant de la société: Madame Anna PALMISANO, prénommée.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-8140 Bridel, 64-66, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Palmisano A., Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12776. — Reçu quatre-vingt-deux euros cinquante cents 16.500 à 0,5% = 82,50.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 octobre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008137182/219/71.

(080160877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**GPT Halverton - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 142.589.

—  
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

*Extrait*

En date du 14 octobre 2008, le Conseil d'Administration de la société GPT Halverton Limited, «private limited company», constituée et organisée selon les lois en vigueur au Royaume-Uni, ayant son siège social à FairFax House, 15 Fulwood Place, WC1V 6AY London, Royaume-Uni, immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro 05948858, a décidé d'établir une succursale de la société GPT Halveiton Limited, au Grand-Duché de Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg sous la dénomination "GPT Halverton - Luxembourg Branch".

La succursale luxembourgeoise a pour but de fournir des locaux appartenant à une société luxembourgeoise et de sous-louer ces mêmes locaux (avec fourniture de services accessoires comme le téléphone ...) à certaines des sociétés Luxembourgeoises du groupe.

Les deux représentants permanents de la société pour l'activité de la succursale sont:

- Monsieur Serge MOREL, né le 28/02/1965 à Clermont-Ferrand, France, demeurant professionnellement 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, ainsi que;
- Monsieur Richard Andrew JAMES, né le 15/02/1966 à York, Royaume-Uni, demeurant 33 The Shearers, Bishops Stortford, Hertfordshire, Royaume-Uni.
- Monsieur Serge MOREL et Monsieur Richard Andrew JAMES pourront tous deux engager la succursale par leur seule signature.

Les personnes suivantes, en tant que membres du Conseil d'Administration de la société GPT Halverton Limited, sont autorisées à engager la société, par leur seule signature, à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

*Composition du Conseil d'Administration de GPT Halverton Limited:*

- Monsieur Richard Martin Hamilton CROFT-SHARLAND, né le 18/11/1969 à Londres, Royaume-Uni, demeurant 4 Terrapin Road, SW17 8QN Londres, Royaume-Uni.
- Monsieur Taco Tammo Johannes DE GROOT, né le 20/02/1963 à Utrecht, Pays-Bas, demeurant Ten Katelaan 9, 3723 Dr Bilthoven, Pays-Bas.
- Monsieur Philip De Haseth MOELLER, né le 08/06/1950 à Curaçao, Antilles Néerlandaise, demeurant Johannes Vermeerstraat 16,1071 Dr Amsterdam, Pays-Bas.
- Monsieur Douglas Frank GARDNER, né le 20/12/1943 à Londres, Royaume-Uni, demeurant 20 Cottesmore Gardens, Kensington, London W8 5PR, Royaume-Uni.
- Monsieur Fitzroy Jonathan JOHNSTONE, né le 29/12/1957 à Kuala Lumpur, Malaisie, demeurant 6B Gloucester Park, Apartments ASHBURN PLACE, SW7 4LL Londres, Royaume-Uni.
- Monsieur Michael O'BRIEN, né le 02/10/1965 à Sydney, Australie, demeurant 21 Harwood Avenue, Chatswood, New South Wales, Australia 2067.
- Monsieur Ian Jeremy WHITE, né le 19/02/1943 à Sydney, Australie, demeurant Hyannis, 30 Brook Lane, Haywards Heath, West Sussex RH16 1SG, Royaume-Uni.
- Madame Teresa Laura Harriet GILCHRIST, née le 10/01/1971 à Londres, Royaume-Uni, demeurant 95 Guntersthorpe Road, Londres W14 9BT, Royaume-Uni.
- Mr. Richard Andrew JAMES, né le 15/02/1966 à York, Royaume-Uni, demeurant 33 The Shearers, Bishops Stortford, Hertfordshire, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008137188/9519/50.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10050. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**Corporation Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.586.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt octobre

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMADEUS SOLUTIONS S.A., une société anonyme de droit panaméen dont le siège est à Panama, Panama-City 0833, PH Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, inscrite à la Chambre de Commerce de Panama sous le numéro 504991, dûment représentée par Madame Sonja Bemtgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte en vertu d'une procuration signée à Panama, le 28 février 2008.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle arrête les statuts comme suit:

**I. Dénomination- siège social-objet social-durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination «Corporation Distribution S.à r.l.» qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créée par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition, la souscription, ou, en toute autre manière le transfert de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

3.2 En outre, la société peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties.

3.3. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

3.4. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée. 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital-parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. La Société ne peut émettre des instruments financiers, convertibles ou non, qu'exclusivement à ses associés, sous condition que chaque associé souscrive à un tel instrument et pour le même pourcentage que son intérêt dans le capital social de la société.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession des parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'Art. 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## **III. Gestion- représentation**

### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs membres, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants seront nommés et désignés comme gérant par une résolution de l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le seul gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par la signature jointe.

8.3. La gestion journalière de la Société peut être déléguée à un gérant. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de ce gérant, dans les limites de la gestion journalière.

#### **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposés sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### **Art. 10. Représentation.**

10.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers (i) par la signature individuelle d'un gérant de la Société, au cas où il n'y a qu'un gérant et (ii), au cas où il y a plus d'un gérant, par les signatures conjointes d'au moins deux gérants de la Société, ou, (iii) le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 et 8.3. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire. Tout associé pourra participer à une assemblée générale des associés de la Société par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre, se parler, et délibérer valablement. Dans ce cas, le(s) associé(s) concerné(s) sont considérés comme ayant participé en personne à l'assemblée.

#### **Art. 13. Forme- quorum- majorité.**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité de voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

## V. Comptes annuels-affectation des bénéfices

### Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

## VI. Dissolution-liquidation

### Art. 16. Dissolution-liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

### Art. 17. Disposition générale.

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *I. Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

#### *II. Souscription - libération*

Amadeus Solutions S.A., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Estimation des frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

#### *Décision de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Sonja BEMTGEN, née le 4 janvier 1955 à Luxembourg,

licenciée en criminologie, demeurant à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grand-Duchesse Charlotte;

- Madame Stéphanie BOUJU, née le 7 août 1975 à Nantes (France), employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grand-Duchesse Charlotte

- Mademoiselle Virginie DERAÏNS, née le 11 janvier 1981 à Amnéville (France), employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grand-Duchesse Charlotte

2. Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bemtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 24 octobre 2008, LAC/2008/43192. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à, la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008137190/5770/197.

(080160892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**FMV Consulting S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 109.612.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 octobre 2008*

S'est réunie au siège, 47, boulevard Joseph II à 1840 Luxembourg, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme FMV Consulting.

L'assemblée est présidée par Mme Ariane Vansimpsen laquelle désigne la société FMV Malta Ltd représentée par Mr Michel Vansimpsen en qualité de secrétaire,

Madame le Président constate que l'ensemble des actionnaires a accepté de se réunir spontanément et est représenté, ainsi qu'il en résulte de la liste des présences annexée, L'assemblée la dispense de justifier de l'envoi de convocations,

La présidente rappelle les points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- nomination de 2 nouveaux administrateurs,
- mandat au Conseil d'Administration pour l'élection d'un nouvel administrateur-délégué et d'un Président du Conseil d'Administration,

Les faits exposés ayant été reconnus exacts, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer,

Après discussions, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Elle nomme, à dater de ce jour, Mme Ariane Vansimpsen domiciliée professionnellement 47, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg au poste d'administrateur, Son mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013,

2) Elle nomme, à dater de ce jour, la société FMV Malta Limited ayant son siège social "C", Ivy Mansions, Triq il-Qasam, Swieqi SWQ 3025 (Malte) et enregistrée au Malta Registry of Companies sous le numéro C 41978, Son mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013,

3) Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour l'élection d'un nouvel administrateur-délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant restée sans réponse, les participants approuvent et signent le présent procès-verbal.

Pour acceptation du mandat

Ariane-Vansimpsen / FMV MALTA LTD

- / «C» IVY Mansions, Triq il-Qasam SWIEQI, SWQ 3025 - MALTA

Présidente / Secrétaire

Référence de publication: 2008137186/1969/35.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05633. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**Fujiyama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 85, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 142.587.

STATUTS

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Junyu ZHANG, gérante administrative, née à Zhejiang le 4 octobre 1980, demeurant à 50, rue de Charbons L-4053 Esch-sur-Alzette, et

2.- Monsieur Linfa WANG, gérant technique, né à Zhejiang le 21 février 1972. demeurant à 50, rue de Charbons L-4053 Esch-sur-Alzette,

tous deux ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 octobre 2008, laquelle procu-

ration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de " FUJIYAMA S.à r.l".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques à consommer sur place.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Junyu ZHANG, prénommée, quatre-vingts parts . . . . .	80
2.- Monsieur Linfa WANG, prénommé, vingt parts . . . . .	<u>20</u>
Total: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées toutes les parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.000,-EUR.

#### *Assemblée générale*

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Junyu ZHANG, préqualifiée, gérante technique,

Monsieur Linfa WANG, préqualifié, gérant administratif.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement représentée et engagée par la signature conjointe des gérants.

- L'adresse du siège social est établie à L-4141 Esch-sur-Alzette 85, rue Victor Hugo

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2008, Relation: LAC/2008/41749. — Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008137214/206/83.

(080160895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

### **IBERTRANS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 55, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 31.122.

Le bilan au 31.12.2007 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008137218/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09454. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

### **Immodali S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.563.

### STATUTS

L'an deux mille huit, le dix octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### A COMPARU:

Monsieur Régis MAGYARI, employé privé, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 21, rue Van Gogh.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "IMMODALI S.A. ".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que

toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition Générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

*Souscription - Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Régis MAGYARI, préqualifié.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

*Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

- Monsieur Régis MAGYARI, employé privé, né à Montbéliard (France) le 1<sup>er</sup> février 1970, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 21, rue Van Gogh.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "CODEJA s.à r.l.", ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.771.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

4) Le siège de la société est fixé à L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

Don acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MAGYARI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 octobre 2008. Relation: CAP/2008/3152 - Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000,00 à 0,50 % = 155,00 EUR.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 octobre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008137220/236/166.

(080160717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**MK Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18A, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 142.581.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six-septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Erwin MAYNE, architecte, demeurant à L-82 93 Keispelt, 1, rue de Meispelt.

2. Monsieur Constantin KARATHANASSIS, architecte, demeurant à L-1481 Luxembourg, 20, rue Eecherschmelz.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit "MK ARCHITECTES S. à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux d'architecture, d'ingénieur-conseil indépendant, l'expertise en bâtiments ainsi que toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.-Monsieur Erwin MAYNE, préqualifié . . . . .	50
2.-Monsieur Constantin KARATHANASSIS, préqualifié . . . . .	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Erwin MAYNE, prèdit, et Monsieur Constantin KARATHANASSIS, prèdit.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-8017 Strassen, 18a, rue de la Chapelle.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mayne; Karathanassis, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2008, Relation: EAC/ 2008/ 12307. — Reçu SOIXANTE-DEUX EUROS CINQUANTE CENTS 12500 à 0,5% = 62,50.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008137251/203/82.

(080160869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Karlinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 132.349.

Les comptes annuels pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/10/2008.

KARLINVEST S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008137247/3258/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09195. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Europäische Klinik für Umweltmedizin Beteiligungs A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 59.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008137245/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09366. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**T&T Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2663 Luxembourg, 7, rue Vauban.

R.C.S. Luxembourg B 142.558.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Igor Miguel SARAIVA TAVARES, demeurant au 3, rue de France, L4446 Belvaux, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 octobre 2008,

et

2) Monsieur Ricardo Alexandre TAVEIRA DA SILVA, demeurant au 12, rue Eecherschmertz, L-1481 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 octobre 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant et ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boisson alcoolique et non alcoolique, snack et petite restauration ainsi que l'exploitation de jeux vidéo dans l'enceinte du café de même que des jeux loteries et de lotos et tout ce qui s'y rapporte.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "T&T BAR S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont la signature obligatoire du gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les comparants précités ont souscrit les parts sociales créées de la manière suivante:

	Parts sociales
1) Monsieur Ricardo Alexandre TAVEIRA DA SILVA., préqualifié, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
2) Monsieur Igor Miguel SARAIVA TAVARES, préqualifié, vingt-cinq parts sociales . . . . .	<u>25</u>
Total: cinquante parts sociales . . . . .	50

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Avertissement*

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le mandataire des parties comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le mandataire des parties comparantes.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- €).

#### *Décision des associés*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Ricardo Alexandre TAVEIRA DA SILVA, préqualifié, né le 23 octobre 1982 à Cervaes/Vila Verde, Portugal, ouvrier, comme gérant technique;

- Monsieur Igor Miguel SARAIVA TAVARES, préqualifié, né le 10 avril 1984 à Cavadoe, Portugal, ouvrier, comme gérant administratif.

2) L'adresse de la Société est fixée au 7, rue Vauban, L-2663 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 24 octobre 2008. LAC/2008/43202. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents EUR 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008137202/5770/134.

(080160675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Siro, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 130.512.

Le bilan au et annexes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008137221/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09438. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Ameerul S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 120.221.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008137215/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09458. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Grosvenor First European Property Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008137228/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08292. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Sea Hot S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 142.575.

---

**STATUTS**

L'an deux mille huit le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VALORLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 17 octobre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SEA HOT S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

VALORLUX MANAGEMENT S.A. . . . . .	310
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Andrea DE MARIA, président employé privé, né le 1<sup>er</sup> août 1975 à Tricase (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Riccardo MORALDI, Expert-comptable, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1<sup>er</sup> juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SER.COM S. à r.l., ayant son siège social au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.942.

4.- Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L Bardelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 24 octobre 2008, LAC/2008/43200. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155.-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008137229/5770/142.

(080160799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**Grosvenor Hexagone Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008137231/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08296. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**Pâtisserie Strasser Michel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 32, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 59.452.

L'an deux mille huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Michel STRASSER, maître-boulangier-pâtissier-confiseur, demeurant à Schifflange.

2) Madame Maria de la Concepcion dite Conchita RAMIREZ, épouse de Monsieur Michel STRASSER, employée privée, demeurant à Schiffflange.

3) Monsieur Patrick NOTHUM, employé privé, demeurant à L-4973 Dippach, 145b, rte de Luxembourg.

4) Madame Elisabeth SCHORTGEN, épouse de Monsieur Patrick NOTHUM, employée privée, demeurant à L-4973 Dippach, 145b, rte de Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à l responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée «PATISSERIE STRASSER MICHEL S.à.r.l.», avec siège social à L-3850 Schiffflange, 32, avenue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés sous le numéro B. 59452, au capital social de SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000.-) intégralement souscrit et libéré et représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES (2500) de VINGT-QUATRE VIRUGLE QUATRE VINGT EUROS (EUR 24,80.-) de nominal chacune,

- constituée suivant acte reçu par devant le notaire Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 482 du 4 septembre 1997,

- dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Reginald NEUMAN, en date du 31 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 776 du 26 octobre 1998,

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1.- Augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales, création de nouvelles parts sociales.
- 2.- et modification de l'article cinq des statuts.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de trente-huit mille euros (EUR 38.000.-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000.-) à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-);

b) cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital social de la somme en espèces de TRENTE-HUIT MILLE EUROS (EUR 38.000.-) par prélèvement sur les résultats reportés, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par la Fiduciaire WAGNER & BOFFERDING S.e.n.c, avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1 Place d'Argent, émis à Luxembourg en date du 2 octobre 2008;

l'original de ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

c) et de supprimer les deux mille cinq cents parts sociales (2500) existantes de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80.-) chacune et de créer deux mille cinq cents parts sociales nouvelles (2500) de quarante euros (EUR 40.-) chacune. Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

#### *Deuxième résolution*

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article cinq des statuts et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES (2500) de QUARANTE EUROS (EUR 40.-) chacune.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000.-)

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Strasser; Ramirez; Nothum; Schortgen, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2008. Relation: EAC/2008/13281. — Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008137174/203/65.

(080161121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**E.L.F. Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.381.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*E.L.F. Holding S.à r.l.*

A. KAISER

*Gérante*

Référence de publication: 2008137272/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08722. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Solideal International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 77.607.

---

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.*

J. DERAEDT

*Administrateur-Délégué, Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2008137273/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08721. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Zap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 124.261.

---

L'an deux mille huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ZAP S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 630 du 17 avril 2007 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patric de Waha, employé privé, né à Luxembourg le 4 août 1979, demeurant à L-7349 Heisdorf, 14, rue Toni Erpelding,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Joseph Albert Hansen, employé privé, demeurant à L-6931 Mensdorf, 5, rue Wangert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de ZAP S.A. d'un montant de DIX SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (17.920,- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE EUROS (160,- EUR) chacune, au montant de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (177.920,- EUR) par l'émission de CENT DOUZE (112)

actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE EUROS (160,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, à souscrire et à libérer par les apports en espèces suivants:

- Souscription de 56 actions nouvelles et libération en espèces de 8.960 EUR par Thierry Hoeltgen, résidant au 15 Domaine des Ormilles, L-8088 Bertrange, avec une prime d'émission d'un montant total de 53.539,92 EUR;

- Souscription de 28 actions nouvelles et libération en espèces de 4.480 EUR par Olivier Assa, résidant au 9, rue des Noyers, L-7303 Steinsel avec une prime d'émission d'un montant total de 26.769,96 EUR.

- Souscription de 28 actions nouvelles et libération en espèces de 4.480 EUR par Jean-Marc Kieffer, résidant au 1, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen, avec une prime d'émission d'un montant total de 26.769,96 EUR.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentielle.

3. Suppression du capital autorisé dans les statuts.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante dix-sept mille neuf cent vingt euros (177.920,- EUR) représenté par mille cent douze (1.112) actions d'une valeur nominale de cent soixante euros (160,- EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les certificats représentant ou reflétant les inscriptions nominatives des actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans le cas où la Société émet de nouvelles actions, chaque actionnaire aura droit de souscrire à un pourcentage des actions nouvelles en proportion des actions qu'il détient déjà dans la Société.»

5. Modification des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'art 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 4. alinéas 1<sup>er</sup> et 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à (a) l'exploitation d'une agence de publicité avec ventes d'articles de la branche et (b) l'exploitation de sites à thèmes sur Internet.

La Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que l'acquisition, la détention et les transferts de propriété immobilière ou mobilière.»

6. Modification de l'article 6 des statuts.

7. Modification de l'article 8 des statuts.

8. Modification de l'article 10 des statuts.

9. Modification de l'article 14 des statuts.

10. Insertion d'un nouvel article 15.

11. Renumerotation subséquente.

12. Nomination d'un nouvel administrateur.

13. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de DIX SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (17.920,- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE EUROS (160,- EUR) chacune, au montant de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (177.920,- EUR) par l'émission de CENT DOUZE (112) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE EUROS (160,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en espèces comme détaillé ci-après.

### *Deuxième résolution*

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

#### *Souscription - libération*

Sont alors intervenus aux présentes, les souscripteurs suivants:

- Monsieur Thierry Hoeltgen, demeurant à 15, Domaine des Ormilles, L-8088 Bertrange, ici représenté par Monsieur Patrick Joseph Albert Hansen prénommé, en vertu d'une procuration datée du 6 octobre 2008, laquelle procuration restera ci-annexée, lequel intervenant, représenté comme dit est, a déclaré souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de cinquante six (56) actions nouvelles et les avoir libérées par apport en espèces d'un montant de huit mille neuf cent soixante euros (8.960 EUR) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante trois mille cinq cent trente neuf euros et quatre-vingt-douze cents (53.539,92 EUR);

- Monsieur Olivier Assa, demeurant à 9, rue des Noyers, L-7303 Steinsel, ici présent, lequel a déclaré souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de vingt-huit (28) actions nouvelles et les avoir libérées par apport en espèces d'un montant de quatre mille quatre cent quatre vingt euros (4.480 EUR) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de vingt six mille sept cent soixante neuf euros et quatre vingt seize cents (26.769,96 EUR).

- Monsieur Jean-Marc Kieffer, demeurant à 1, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen, ici présent, lequel a déclaré souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de vingt-huit (28) actions nouvelles et les avoir libérées par apport en espèces d'un montant de quatre mille quatre cent quatre vingt euros (4.480 EUR) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-six mille sept cent soixante neuf euros et quatre vingt seize cents (26.769,96 EUR).

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces ensemble avec la prime d'émission, de sorte que le montant total de cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre vingt quatre cents (124.999,84 EUR) est dès à présent à la disposition de la Société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la faculté du capital autorisé dans les statuts de la Société.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante dix sept mille neuf cent vingt euros (177.920,- EUR) représenté par mille cent douze (1.112) actions d'une valeur nominale de cent soixante euros (160,-EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les certificats représentant ou reflétant les inscriptions nominatives des actions de la Société peuvent être créés au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans le cas où la Société émet de nouvelles actions, chaque actionnaire aura droit de souscrire à un pourcentage des actions nouvelles en proportion des actions qu'il détient déjà dans la Société.»

### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 4. alinéas 1<sup>er</sup> et 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à (a) l'exploitation d'une agence de publicité avec ventes d'articles de la branche et (b) l'exploitation de sites à thèmes sur Internet.

La Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que l'acquisition, la détention et les transferts de propriété immobilière ou mobilière.»

### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes (ii), (iii), (iv), (v) et (vi) de l'article 6 des statuts et d'ajouter les paragraphes (vii), (viii) et (ix) à cet article 6, ces alinéas ayant la teneur suivante:

« **Art. 6.**

(ii) La Société notifiera à l'actionnaire vendeur dans un délai de quarante-cinq (45) jours à partir de la réception de la notification de l'offre que certains ou tous les autres actionnaires existants sont intéressés par l'achat des actions offertes par l'actionnaire vendeur. Si les autres actionnaires décident d'exercer leur droit de préemption, les actions offertes en vente seront vendues aux actionnaires intéressés au prorata jusqu'à ce que l'actionnaire intéressé qui souhaite acheter

le plus petit nombre d'actions est pleinement satisfait. Si certaines actions restent disponibles pour la vente, ces actions seront vendues au prorata aux actionnaires intéressés qui ont émis un intérêt pour l'achat d'un nombre d'actions excédant leur intérêt proportionnel. Ce processus sera répété jusqu'à ce que toutes les actions soient vendues. Si une action reste disponible pour la vente ou s'il y a moins d'actions disponibles pour la vente que d'actionnaires intéressés, les actionnaires demanderont à la Société d'acheter les actions restantes, en se conformant à la loi applicable. En l'absence de toute notification à l'actionnaire vendeur endéans le délai de 45 jours, l'actionnaire vendeur pourra vendre les actions conformément à l'art 6 (iv).

(iii) La délivrance des actions ainsi cédées sera faite au siège de la Société à un jour ouvrable mutuellement satisfaisant endéans 30 jours après l'expiration du dernier round de vente comme ci-dessus. La délivrance des certificats ou autres documents prouvant l'enregistrement dans le registre des actionnaires de ces actions dûment endossés pour le transfert sera faite à cette date contre paiement du prix d'achat.

(iv) Si aucun actionnaire existant ne souhaite acheter les actions dans le délai de 45 jours, l'actionnaire vendeur pourra vendre les actions offertes en vente dans sa notification aux actionnaires pendant une période de 120 jours après l'expiration de la précédente période de 45 jours. Dans le cas où les actions ne sont pas cédées par l'actionnaire vendeur endéans 120 jours à partir de la date d'expiration de la période de 45 jours, le droit de l'actionnaire vendeur de vendre ces actions expirera et les obligations stipulées au présent article 6 seront rétablies.

(v) Nonobstant les restrictions de transfert stipulées au présent article 6 (i), un actionnaire peut céder ses actions qu'il détient dans la Société à un trust, détenue et contrôlée par l'actionnaire, en d'autres termes une société directement et complètement détenue par l'actionnaire ou dans laquelle l'actionnaire possède un intérêt économique ou le pouvoir ou un droit qui lui permette de gérer la direction générale ou la politique de cette société, ou à une société qui détient ou contrôle l'actionnaire, ou à un membre de la famille immédiate de cet actionnaire, ce qui comprend le conjoint, la mère, le père, la sœur, le frère, le fils ou la fille, sans application des conditions de l'article 6 (i), étant entendu qu'un tel cessionnaire sera lié par les stipulations sur le droit de préemption du présent article 6.

(vi) Droit de sortie conjointe:

Dans le cas où un actionnaire de la Société possédant plus de 2,5% du capital reçoit une offre de bonne foi d'un tiers pour l'achat de ses actions de la Société pour un prix spécifié, payable en espèces ou autrement, et à des conditions spécifiques, cet actionnaire transmettra immédiatement aux autres actionnaires une notification, mentionnant (a) le nombre d'actions de la Société concerné par la susdite offre d'achat, (b) le nom et l'adresse du tiers offrant, (c) le prix proposé et les termes et conditions de paiement offerts par le tiers offrant, et (d) que le tiers offrant a été informé des droits de sortie conjointe prévus par cet article et a accepté d'acheter aux mêmes conditions les actions de la Société détenues par les autres actionnaires, qui auront un délai de 45 jours à compter de cette notification pour exercer leur droit de sortie conjointe prévu au présent article en notifiant leur décision au tiers offrant.

(vii) Dans le cas où (i) un ou plusieurs actionnaires de la Société possédant plus de 75 % de droit de vote dans la Société, accepte(nt) de vendre toutes ses (leurs) actions à une tierce partie, et (ii) que cette vente est conditionnée sur la vente des autres actions restantes de la Société, il sera exigé de tous les actionnaires de la Société, pour autant que la loi le permette, de vendre leurs actions au cours de la même transaction, dans les mêmes termes et mêmes conditions.

(viii) Dans le cas où un actionnaire propose de vendre ses propres actions à une tierce partie, chaque actionnaire sera autorisé à participer à cette opération et à vendre ses actions proportionnellement à ses avoirs dans la Société.

(ix) Un actionnaire peut mettre en gage ou autre engorgement une partie ou toutes les actions qu'ils possède à condition qu'il obtienne le consentement écrit de tous les autres actionnaires, et qu'il le notifie au bénéficiaire de gage et qu'il reçoive son consentement écrit sur les droits préférentiels des autres actionnaires comprenant en particulier, mais pas exclusivement, sur ces dispositions concernant le transfert d'actions.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le délai de convocation du conseil d'administration est de 24h minimum.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

Un administrateur pourra représenter un ou plusieurs autre(s) administrateurs.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 14 des statuts et d'ajouter en fin d'article de nouveaux alinéas. Par conséquent, l'article 14 aura la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois d'avril à 19.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.»

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 15 aux statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires ne pourra cependant délibérer concernant les matières dont question ci-dessus qu'à l'unanimité des votes des actionnaires présents ou représentés:

- l'augmentation du capital de la Société et l'émission de nouvelles actions;
- changement de structure des capitaux propres de la Société par augmentation des montants de la prime d'émission et des réserves;
- la création de toutes dettes convertibles par la Société;
- la décision d'engagement de responsabilité de la Société si le montant total de la dette de la Société, contractée de toutes les manières envisageables, excéderait trois fois les capitaux propres de la Société.»

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une renumérotation des articles subséquents.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, la durée du mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2011, Monsieur Jean-Marc Kieffer, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 27 août 1972, demeurant à 1, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen.

130830

*Estimation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. de Waha, B. Tassigny, P. Hansen, O. Assa, J.-M. Kieffer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2008. LAC/2008/41068. - Reçu à 0,50%: six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008137151/220/256.

(080161269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**KLC Holdings XIII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.985.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*KLC HOLDINGS XIII S.A.*

J. BAXTER / J.-R. BARTOLINI

*Administrateur catégorie A / Administrateur catégorie B*

Référence de publication: 2008137275/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08718. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**KLC Holdings VIII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.130.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*KLC HOLDINGS VIII S.A.*

J. BAXTER / J.-R. BARTOLINI

*Administrateur catégorie A / Administrateur catégorie B*

Référence de publication: 2008137276/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08711. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**KLC Holdings X S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.122.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KLC HOLDINGS X S.A.  
J. BAXTER / J.-R. BARTOLINI  
Administrateur catégorie A / Administrateur catégorie B

Référence de publication: 2008137274/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08715. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Auditex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 91.559.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008137271/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07259. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Papeterie du Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 13, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 69.758.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008137277/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Les Pieds dans le Plat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.451.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008137278/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08475. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**LSF Quintet Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.686.375,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.284.

In the year two thousand and eight, on the twentieth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91 796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Josiane Meissener, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 16 October 2008, AND

F404 Holding, an exempt company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Ms Josiane Meissener, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, on 20 October 2008, (the Shareholders),

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF Quintet Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 111 284, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 13 October 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N ° 205 of 28 January 2006, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 9 July 2008, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association* N ° 1975 of 13 August 2008. No other amendments have been made since.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,350,375 by an amount of EUR 336,000 to an amount of EUR 2,686,375 by the issuance of 2,688 new ordinary shares with a par value of EUR125 each and to pay a share premium of EUR 68.23; and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,350,375 (two million three hundred fifty thousand three hundred seventy-five euro) represented by 18,802 (eighteen thousand eight hundred and two) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) by an amount of EUR336,000 (three hundred thirty-six thousand euro) to an amount of EUR 2,686,375 (two million six hundred eighty-six thousand three hundred and seventy-five euro) by way of the issuance of 2,688 (two thousand six hundred and eighty-eight) new ordinary shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR68.23 (sixty-eight euro and twenty-three cent).

F404 Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 2,688 (two thousand six hundred and eighty-eight) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.ar.l. so that the amount of EUR 336,068.23 (three hundred and thirty-six thousand sixty-eight euro and twenty-three cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 21,490 (twenty-one thousand four hundred and ninety) ordinary shares and F404 Holding holds 1 (one) preferred share.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,686,375 (two million six hundred eighty-six thousand three hundred and seventy-five euro), represented by 21,490 (twenty-one thousand four hundred and ninety) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557, Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91 796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 octobre 2008, ET

F404 Holding, une société établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, le 20 octobre 2008, (les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF Quintet Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 284, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 205 du 28 janvier 2006, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer du 9 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1975 du 13 août 2008. Aucune modification n'a été faite depuis.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 2.350.375 par un montant de EUR 336,000 à un montant de EUR 2.686.375 par voie d'émission de 2.688 nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune, et paiement d'une prime d'émission de EUR 68,23; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 2.350.375 (deux millions trois cent cinquante mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 18.802 (dix-huit mille huit cent deux) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune par le biais d'une augmentation de EUR336.000 (trois cent trente-six mille euros) à un montant de EUR2.686.375 (deux millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de 2.688 (deux mille six cent quatre-vingt-huit) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR68,23 (soixante-huit euros et vingt-trois cents).

F404 Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 2.688 (deux mille six cent quatre-vingt-huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR336,068.23 (trois cent trente-six mille soixante-huit euros et vingt-trois cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 21.490 (vingt et un mille quatre cent quatre-vingt dix) parts sociales ordinaires et F404 Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

*Seconde résolution*

Suite à la première résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.686.375 (deux millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 21.490 (vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2008, LAC/2008/43193. — Reçu mille six cent quatre-vingts euros trente-quatre cents. Eur 0,5%= 1.680,34.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008137108/5770/132.

(080160993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Rilu Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.046.

—  
Constituée par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 juillet 2005, acte publié au Mémorial C no 1464 du 28 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RILU HOLDING S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008137265/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09299. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Antelis Consulting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7233 Bereldange, 5, Cité Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 115.033.

—  
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 31/10/2008.

*Pour ANTELIS CONSULTING S.à r.l.*

p.o. J. REUTER

Référence de publication: 2008137268/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08387. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**LuxCo 89 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.568.

---

**STATUTES**

In the year two thousand eight, on the sixteenth day of October.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated on 15 October 2008.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is LuxCo 89 S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several *ad hoc* agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

**Art. 16.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

**Art. 20.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 21.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (50 0) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and eight.

#### *Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period: TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 octobre 2008,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LuxCo 89 S. à r. l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de

douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

*Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lecomte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2008. LAC/2008/42462. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents A 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008137152/220/240.

(080160755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Meersel Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.981.

Constituée par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 avril 1997, acte publié au Mémorial C no 407 du 28 juillet 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant le même notaire, en date du 15 mai 2001, acte publié au Mémorial C n ° 1166 du 14 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEERSEL HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008137280/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08631. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Carrera Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.955.

Constituée en date du 7 mai 1991 par-devant M<sup>e</sup> Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mé-

morial C no 412 du 30 octobre 1991 et modifiée pour la dernière fois par-devant M<sup>e</sup> Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 juin 2006, acte publié au Mémorial C no 1680 du 8 septembre 2006.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CARRERA INVEST S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008137281/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08629. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Nagro S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 17.877.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 octobre 1980, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 265 du 3 décembre 1980, dissoute par-devant le même notaire, en date du 25 juin 2008, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1919 du 5 août 2008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NAGRO S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008137283/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08623. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Sweet Growth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.108.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 janvier 1995, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 227 du 26 mai 1995, modifiée pour la dernière fois lors de la conversion du capital social en Euro par acte sous seing privé, en date du 5 mai 2000, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 50 du 25 janvier 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SWEET GROWTH S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008137284/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08619. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080160692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 8.835.

In the year two thousand eight, on the ninth day of October.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Maître Mevlüde - Aysun TOKBAG, "Rechtsanwältin", residing professionally in Luxembourg, acting as special attorney of ORIFLAME COSMETICS S.A. (here after "the Company") pursuant to a resolution of the board of directors passed on 2 October 2008.

A copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated under the name of "ORIFLAME INTERNATIONAL S.A." pursuant to a deed of Mr. Georges ALTWIES, notary residing in Dudelange on 22 January 1970, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 61 dated 16 May 1970, the articles of the Company having been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Mr. Gérard LECUIT on 28 August 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The share capital of the Company is fixed at seventy million three hundred fifty nine thousand four hundred thirty seven Euros and fifty Cents (EUR 70,359,437.50.-) represented by fifty six million two hundred eighty seven thousand five hundred fifty (56,287,550) shares of no nominal value.

3. According to article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company, the authorised capital is fixed one hundred and two million four hundred thousand Euros (EUR 102,400,000.-) and article 5 paragraph 2 of the articles of association of the Company allows the board of directors to increase the share capital of the Company within the authorised capital and to exclude the pre-emption rights of existing shareholders, and notably to issue on these terms up to two million one hundred thousand (2,100,000) shares to persons exercising their rights under the 2008 share incentive plan.

4. During its meeting dated 2 October 2008, the board of directors resolved to increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand two hundred six Euros and twenty-five Cents (EUR 7,206.25.-) within the authorised share capital by the issue of five thousand seven hundred sixty-five (5,765) new shares of the Company of no nominal value with exclusion of preemption rights of existing shareholders, and with an aggregate share premium of two hundred twenty-seven thousand three hundred seventy-two Euros and seventy-five Cents (EUR 227,372.75.-).

5. A list containing the name of the subscribers, the number of shares subscribed and the exercise price paid is attached to the present deed to be registered with it.

6. It results from the exercise of the rights that the aggregate amount of two hundred thirty four thousand five hundred seventy-nine Euros (EUR 234,579.-) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

7. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company has henceforth the following wording:

"The share capital of the Company is fixed at seventy million three hundred sixty six thousand six hundred forty-three euros and seventy five cent (EUR 70,366,643.75) represented by fifty six million two hundred ninety three thousand three hundred fifteen (56,293,315) shares of no nominal value."

#### *Declaration*

The undersigned notary declares that, according to article 32-1 of the Companies Act as amended, he has verified the fulfilment of the conditions as provided in article 26 of such Act.

#### *Valuation*

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately two thousand seven hundred Euro (EUR 2,700).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Mevlüde - Aysun TOKBAG, «Rechtsanwältin», demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ORIFLAME COSMETICS S.A. (ci-après «la Société»), en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société prise en réunion en date du 2 octobre 2008.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée sous le nom de "ORIFLAME INTERNATIONAL S.A.", suivant acte reçu par-devant Maître Georges ALTWIES, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 janvier 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 61 du 16 mai 1970, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte reçu par-devant Maître Gérard LECUIT en date du 28 août 2008, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à soixante-dix millions trois cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 70.359.437,50.-), représenté par cinquante six millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante (56.287.550) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Aux termes de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cent deux millions quatre cent mille euros (EUR 102.400.000.-), et l'alinéa 2<sup>nd</sup> de l'article 5 des statuts de la Société autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé et d'exclure les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants, et notamment d'émettre selon ces termes jusqu'à deux millions cent mille (2.100.000) actions aux personnes exerçant leurs droits dans le cadre du plan d'intéressement 2008.

4. Lors de sa réunion du 2 octobre 2008, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept mille deux cent six euros et vingt-cinq cents (EUR 7.206,25.-) dans les limites du capital autorisé par l'émission de cinq mille sept cent soixante-cinq (5.765) nouvelles actions de la Société sans indication de valeur nominale avec suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants, et avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent vingt-sept mille trois cent soixante douze euros et soixante-quinze cents (EUR 227.372,75.-).

5. Une liste contenant le nom des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le prix d'exercice payé est jointe au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

6. Il résulte de l'exercice des droits que le montant total de deux cent trente quatre mille cinq cent soixante-dix-neuf euros (EUR 234.579.-) est à la libre disposition de la Société tel que la preuve en a été rapportée au notaire soussigné.

7. En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-dix millions trois cent soixante-six mille six cent quarante trois euros et soixante-quinze cents (EUR 70.366.643,75.-) représenté par cinquante-six millions deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent quinze (56.293.315) actions, sans désignation de valeur nominale.»

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare, par application de l'article 32-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée, avoir vérifié que les conditions de l'article 26 de la loi précitée ont été remplies.

#### *Frais, évaluation*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à deux mille sept cents Euros (EUR 2.700).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. - A. TOKBAG, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2008, LAC/2008/41451. — Reçu à 0,50%: mille cent soixante-douze euros quatre-vingt-dix cents (EUR 1.172,90).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008137159/220/112.

(080161159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

#### **Trude Ledosquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7374 Bofferdange, 241, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.203.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL  
Notaire

Référence de publication: 2008137287/203/11.

(080161118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Otilia Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.406.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 484 du 7 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OTILIA INVESTMENTS S.A.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008137282/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08626. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Smaragtin S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.228.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 septembre 1995, acte publié au Mémorial C no 584 du 26 novembre 1995, modification des statuts par acte sous seing privé lors de la conversion du capital en euros, en date du 28 mai 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C no 1206 du 20 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SMARAGTIN S.A.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008137279/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08634. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**General Silicone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.357.

Je soussignée Antonelli Sandrine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

née le 06/03/1969 à Savigny-Sur-Orge (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

GENERAL SILICONE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 106.357

Date effective: le 27 octobre 2008

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Antonelli Sandrine.

Référence de publication: 2008137385/1022/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08846. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Luxberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 51.013.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2006*

La durée du mandat de l'administrateur-délégué est prorogée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

L'administrateur-délégué, M. Rauno Leijola, a pouvoir d'engager la société dans le cadre de son objet social par sa seule signature.

Le conseil d'administration se compose de:

- M. Ronald Weber, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg,
- M. Leijola Rauno, 22, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg,
- M. Leijola Lisa, 22, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg,
- M. Leijola Markus, 1, Tinapuisto FI-02750 Espoo Finlande

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

PKF Weber & Bontemps, s.à r.l.

*Experts comptables, réviseurs d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008137398/592/23.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Beauce Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.731.

Je soussignée Antonelli Sandrine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

née le 06/03/1969 à Savigny-Sur-Orge (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BEAUCE MANAGEMENT S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 122.731

Date effective: le 27 octobre 2008

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Antonelli Sandrine.

Référence de publication: 2008137399/1022/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08844. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**White Sun Re Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.316.

Je soussignée Guffanti Catherine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

née le 20/01/1963 à Longwy (France),  
démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:  
WHITE SUN RE COMPANY S.A.  
ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg  
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 117.316  
Date effective: le 27 octobre 2008

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008137400/1022/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08843. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Domtam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 63.552.

---

Je soussignée Antonelli Sandrine  
demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg  
née le 06/03/1969 à Savigny-Sur-Orge (France),  
démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:  
DOMTAM S.A.  
ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg  
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 63.552  
Date effective: le 27 octobre 2008

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Antonelli Sandrine.

Référence de publication: 2008137395/1022/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08845. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Universal Display S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 109.431.

---

Je soussignée Guffanti Catherine  
demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg  
née le 20/01/1963 à Longwy (France),  
démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:  
UNIVERSAL DISPLAY S.A.  
ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg  
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 109.431  
Date effective: le 27 octobre 2008

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008137402/1022/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08842. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Tuscany Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 102.949.

---

Je soussignée Guffanti Catherine  
demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

née le 20/01/1963 à Longwy (France),  
démisionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:  
TUSCANY REAL ESTATE S.A.  
ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro  
B 102.949  
Date effective: le 27 octobre 2008  
Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2008. Guffanti Catherine.  
Référence de publication: 2008137403/1022/18.  
Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08841. - Reçu 14,0 euros.  
Le Receveur (signé): G. Reuland.  
(080161178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Ghana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 79.297.

Je soussignée Antonelli Sandrine  
demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150, Luxembourg  
née le 06/03/1969 à Savigny-Sur-Orge (France),  
démisionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:  
GHANA S.A.  
ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150, Luxembourg  
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 79.297  
Date effective: le 27 octobre 2008  
Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2008. Antonelli Sandrine.  
Référence de publication: 2008137383/1022/18.  
Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08847. - Reçu 14,0 euros.  
Le Receveur (signé): G. Reuland.  
(080161191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Galactic Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 136.128.

EXTRAIT

En date du 13 octobre 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:  
- La démission d'Ashley Abdo et Fernando Goni, en tant que gérants A, est acceptée avec effet immédiat.  
- Steve Eisner, avec adresse au 10877 Wilshire Blvd., 18th floor, Los Angeles, California 90024, USA, est élu nouveau  
gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.  
Luxembourg, le 21 octobre 2008.  
Pour extrait conforme  
Frank Walenta  
Référence de publication: 2008137379/724/18.  
Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09519. - Reçu 14,0 euros.  
Le Receveur (signé): G. Reuland.  
(080161049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Keens Equity Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 82.744.

Je soussignée Antonelli Sandrine  
demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

née le 06/03/1969 à Savigny-Sur-Orge (France),  
démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:  
KEENS EQUITY INVESTMENTS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro  
B 82.744

Date effective: le 27 octobre 2008

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Antonelli Sandrine.

Référence de publication: 2008137381/1022/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08848. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Ecom, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 61.067.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 septembre 2008 la décision suivante:  
Nomination de la société PKF ABAX Audit avec siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg, en qualité de  
commissaire, pour un mandat de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

*Pour la société*

PKF Weber et Bontemps s.à r.l.

*Experts comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprises*

Signature

Référence de publication: 2008137405/592/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09407. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Ixina International, Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 61.347.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 septembre 2008 la décision suivante:  
Renouvellement de la société PKF ABAX Audit avec siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg, en qualité  
de réviseur, pour une période de une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2009  
sur la clôture de l'exercice au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

*Pour la société*

PKF Weber et Bontemps s.à r.l.

*Experts comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008137407/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09412. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Bessel Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.365.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2008.  
STRATEGO TRUST S.A.  
Domiciliataire  
Signature

Référence de publication: 2008137401/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08146. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Mika S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3316 Bergem, 3, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 105.569.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2006*

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité

- de révoquer Monsieur OLIVEIRA GOMES BATISTA Alicesdes Alberto de son poste de gérant technique;
- de révoquer Monsieur MATEUS Gil, de son poste de gérant administratif;
- de nommer Monsieur MATEUS Gil, né le 15/06/1980 à Esch-Sur-Alzette (Luxembourg), domicilié à 63, Grand Rue, L-4393 PONTPIERRE, au poste de gérant technique;
- de nommer Madame DE OLIVEIRA Fatima, née le 24/09/1949 à Povoinha-Mortagua (Portugal), domiciliée à 63, Grand Rue, L-4393 PONTPIERRE, au poste de gérant administratif.

Luxembourg, le 16/01/2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008137413/1133/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09024. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080161297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**Salaison Weffling et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6869 Wecker, 30, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 24.175.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2008137290/213/11.

(080161000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---

**37.5 sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8064 Bertrange, 41, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 127.740.

—  
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 31/10/2008.

Pour 37.5 S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008137267/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08390. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

---